

Aux parents ayant prévus d'inscrire ou réinscrire leur enfant en UAPE dès août 2023

Chavannes-de-Bogis, le 23 février 2023

MODIFICATION DU REGLEMENT DES UAPE ET DES PLAGES D'ACCUEIL DE L'APRES-MIDI

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Par le présent courrier nous vous informons que le Conseil Intercommunal de l'APEJ a approuvé, dans sa séance du 21 février 2023, un nouveau Règlement et conditions d'admission pour les Unités d'accueil pour écoliers (UAPE). Les modifications apportées concernent les plages d'accueil de l'après-midi et leur tarification.

Jusqu'à maintenant, il existait pour les UAPE deux plages horaires pour la fin de journée : la plage « A2 » concernant l'horaire jusqu'à 17h (de la sortie de l'école à 17h, respectivement de 14h à 17h le mercredi) et la plage « A3 » jusqu'à 18h30 (de 17h à 18h30).

Dès août 2023, il n'y aura plus qu'une seule et unique plage de l'après-midi, de la sortie de l'école jusqu'à 18h30 (respectivement de 14h à 18h30 le mercredi).

Afin d'éviter les confusions, les nouvelles plages horaires de l'après-midi sont renommées :

- L'actuelle plage A1, qui concerne les plus jeunes, pendant l'école de l'après-midi, est renommée **APM1** (après-midi 1)
- La nouvelle plage de l'après-midi (résultat de la fusion du A2+A3) est nommée **APM2** (après-midi 2) pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et **APMM** (après-midi mercredi) pour le mercredi.

Les buts de ces modifications sont multiples : offrir davantage de places d'accueil en fin de journée, simplifier la gestion des inscriptions aussi bien pour les parents que pour l'Association, donner plus de souplesse aux parents en fin de journée et enfin correspondre à la pratique déjà en vigueur dans les crèches où l'inscription se fait à la demi-journée ou à la journée.

Afin que cette modification n'impacte que dans une moindre mesure les frais de garde des parents, le Comité de direction a décidé de modifier les grilles tarifaires mentionnées à l'Annexe C du Règlement. En effet, le prix facturé aux parents est fonction du tarif horaire multiplié par la durée de la plage. Actuellement, la période A3 dure 1h30. Dès août 2023 avec l'unique plage de fin de journée, la tarification est revue pour qu'uniquement 45 minutes de plus soient facturés, pour un accueil supplémentaire effectif de 1h30.

Ces dernières années, la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) a sensiblement augmenté son subventionnement pour soutenir les Communes dans la création de places d'accueil. Avec la modification de la grille tarifaire, le Comité de Direction souhaite faire profiter également les parents de ces subventions.

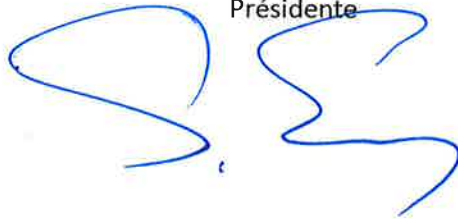
Profitant de ces changements, une relecture attentive du Règlement des UAPE a été faite pour le mettre au nom de l'APEJ et modifier ce qui devait l'être en lien avec ces nouvelles plages d'accueil de l'après-midi. Pour le reste, le règlement est inchangé.

Avant de finaliser l'inscription ou réinscription de votre enfant en UAPE, nous vous encourageons vivement à prendre connaissance du nouveau Règlement, disponible sur notre site internet www.apej.ch/uape. En cas de question spécifique relatif à cet objet, vous pouvez volontiers adresser un courriel à melanie.gras@apej.ch.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Chers Parents, nos meilleures salutations.

Pour l'APEJ :

Stéphanie EMERY
Présidente



Mélanie GRAS
Directrice

